

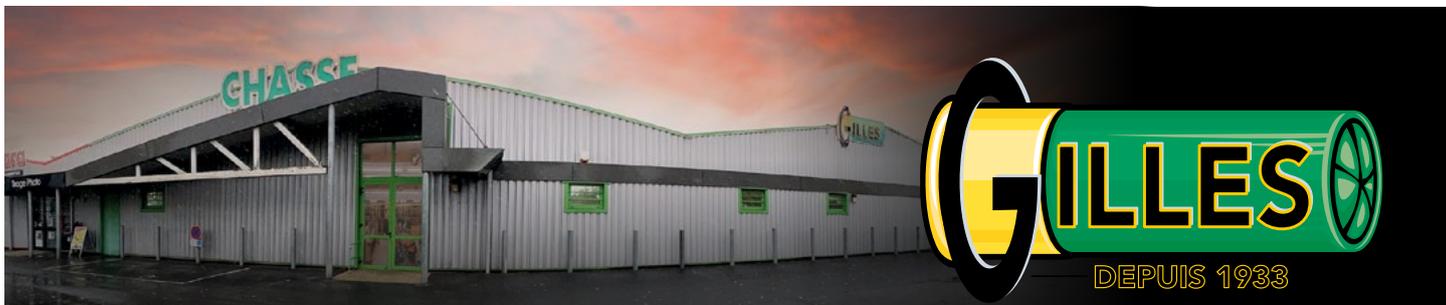
JE CHASSE en *Morbihan*

#51
Août 2024

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN



Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan



SPÉCIALISTE DE LA CHASSE & DU TIR SPORTIF



**400 m² d'espace
de vente**



Expédition sous 24H/48H



**+ 1000 ARMES
en stock !**

www.armurerie-gilles.com

ZI Route de Domfront - BP 52 - 61101 FLERS cedex FRANCE
Tél. 02 33 66 56 29 - contact@armurerie-gilles.com

Horaires d'ouverture du magasin : Du mardi au vendredi 9h-12h / 14h-19h • Samedi : 9h-12h / 14h-18h / Fermé les jours fériés



RENDEZ-VOUS SUR
WWW.ASSURANCECHASSE.BZH

Partenaire de



TOUTES LES ASSURANCES DE L'ORGANISATEUR

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Responsabilité civile des dirigeants
- Domages au relais de chasse

TOUTES LES ASSURANCES DU CHASSEUR

- Responsabilité civile
- Individuelle Accident
- Accidents des chiens
- Domages aux armes

ET TOUTES LES ASSURANCES



ÉDITO p.03

ENVIRONNEMENT p.04-07

> J'Aime La Nature Propre

GESTION DES ESPÈCES p.08-10

> Le Blaireau : la vénerie sous terre encore attaquée !

CYNOPHILIE p.11

> UNUCR 56 : un nouveau délégué

ENVIRONNEMENT p.12

> La chasse aux déchets de chasse : saison 2

ESOD p.13

CHASSE p.14-15

ACTUALITÉS p.16-17

> L'e-validation du permis de chasser

> Finale Nationale AFACCC

> Ball-Trap à Radenac

> Armes et SIA

ÉCONOMIE p.18-21

> Étude socio-économique

VIE DE LA FÉDÉRATION p.22-23

> Sanglier courant : pour mieux chasser

VIE DES ASSOCIATIONS p.24-25

> Un dimanche à la chasse

COMMUNICATION p.26

> La douceur féminine au service de la chasse

VOS PHOTOS p.27

CHASSE EN MORBIHAN

Revue d'information de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan - ISSN : 1631-2503

Secrétariat :

6 allée F.J. Broussais - CS 92 409 - 56010 VANNES Cedex

Tél. 02 97 62 11 20 - Fax : 02 97 62 11 21

Mail : contact56@chasseurdefrance.com

Directeur de publication : Maurice Joubaud

Rédacteur en chef : Bruno Jaffré

Comité de rédaction : Michel Berthe, Gaël Le Bouhellec
Philippe Le Gland, Joël Walkenæere, Bruno Jaffré

Rédacteurs : Stéphane Basck, Bruno Jaffré, Maurice Joubaud,
Sébastien Lehagre, Sylvain Murs, Léa Ogel

Crédits photos : FDC 56 - FNC, Freepik

Publicité : contact56@chasseurdefrance.com

Tél. 02 97 62 11 20

Conception et impression : IOV COMMUNICATION

Groupe IMPRIGRAPH - Arradon - RC 875 780 207

Tirage : 10 000 exemplaires



Chers amis
chasseresses et chasseurs,

Deux fois moins d'accidents en 10 ans ! Et ce, bien que se développe la chasse du grand gibier, dont les populations ont explosé ces dernières décennies, et donc le nombre de balles tirées lors des battues.

Certes, un accident est toujours un accident en trop et il faut tendre vers le risque zéro mais nous savons tous qu'aucune activité humaine n'est sans risque.

La chasse n'a donc pas à rougir.

La sécurité est la première préoccupation du monde de la chasse. Tant au niveau de l'État que des Fédérations ou associations de chasseurs, les initiatives sont nombreuses pour la renforcer. La formation décennale obligatoire pour tous les chasseurs est plébiscitée par les chasseurs. Vous êtes déjà plus de 5 000 à l'avoir passée dans notre département. Formés notamment au niveau du maniement de l'arme, les jeunes et nouveaux chasseurs sont très sensibilisés à la sécurité. Les formations dispensées par les Fédérations sont un autre moyen de renforcer la sécurité. Votre Fédération a d'ailleurs investi dans un sanglier courant pour bien préparer les chasseurs au maniement sécuritaire de l'arme et améliorer son efficacité au tir.

Le monde de la chasse est en permanence mobilisé pour former, éduquer, sensibiliser et modifier les comportements potentiellement dangereux. Ce travail nous le faisons collectivement car nous sommes conscients de ne plus être les seuls, avec les agriculteurs, à arpenter la campagne comme autrefois. Nous sommes ouverts sur la société, désireux de partager la nature et souhaitons ne pas être stigmatisés.

Je compte sur chacun d'entre vous pour continuer ce travail pour pouvoir pratiquer sa chasse avec bonheur.

*Le Président,
Maurice JOUBAUD*





HÉNON
Au service des chasseurs depuis 1995





MIRADOR DE BATTUE



CAISSE SUR-MESURE



BRASERO CUISSON



FABRICANT HISTORIQUE
DU PIÈGE BILLARD

100% personnalisable sur toutes les faces
Brasero en acier corten
Fabriqué en France dans nos ateliers

ZI du littoral - 62180 VERTON - 03.21.89.59.70 - contact@henon.shop - www.henon.shop

J'AIME LA NATURE PROPRE



*Une opération
participative et citoyenne !*

Pour la première fois, l'opération « J'Aime La Nature Propre » lancée en 2021 par la Fédération nationale des chasseurs s'est tenue partout en France pendant le même week-end du 15 au 17 mars avec un dispositif national.

J'Aime La Nature Propre (JLNP) est une opération participative et citoyenne de nettoyage de la nature portée par la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et financée par l'Office français de la biodiversité (OFB) via le dispositif écocontribution. Cette initiative se déroule le temps d'un week-end en mobilisant les citoyens soucieux de leur environnement et qui agissent pour préserver la nature.

Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, « J'Aime La Nature Propre » a également vocation à favoriser les échanges entre les usagers de la nature, au sein du monde rural, pour mieux vivre la nature ensemble.

En 2024, cette 4^{ème} opération a mobilisé 92 Fédérations départementales des chasseurs qui ont organisé 3200 points de collecte. Dans chaque département, l'objectif était de déployer un maximum de lieux de ramassage tout en mobilisant le plus grand nombre de volontaires chasseurs et non-chasseurs.

MOT DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS

« Je suis fier que cette opération écocitoyenne, « J'Aime La Nature Propre », prenne de l'envergure avec, depuis 2021, l'engagement, chaque année, de nouvelles Fédérations départementales des chasseurs !

Cette édition, pour la première fois, toute la France a été mobilisée le même week-end (15, 16 et 17 mars) afin de démultiplier l'impact de ces actions de ramassage de déchets dans la nature. Un spot TV a d'ailleurs été diffusé du 25 février au 17 mars pour présenter cette opération participative et citoyenne. Plus de 1 300 diffusions ont été programmées.

Cet évènement, porté par les chasseurs, montre que nous sommes des acteurs-clés pour initier des opérations au service de l'environnement en mobilisant bien au-delà du seul monde de la chasse et en étant présents partout en France et en Outre-mer.

L'enjeu est aussi de favoriser le dialogue entre tous les amoureux de la nature qui, le temps d'un week-end, agissent ensemble pour la protéger. »

Willy SCHRAEN

PARTICIPATION DES ACCA ET ACC DES COMMUNES SUIVANTES :

Les Fougerêts
Ploemeur
Guegon
Cournon
Inzinzac-Lochrist
Saint-Dolay
Béganne
Pénestin

A.C.M.M.
Surzur
Plouay
Rieux
Carentoir
Allaire
Camoël
Grand-Champ

Prochaine opération J'Aime La Nature Propre
les 14, 15 et 16 mars 2025



ALLAIRE - Une partie des bénévoles



CAMOËL - Les bénévoles



CAMOËL - Ramassage sur les rives de La Vilaine



COURNON - Les bénévoles

La durée de vie des déchets dans la

NATURE




J'♥ LA NATURE
PROPRE
 Faites la chasse aux déchets !

BILAN DE L'OPÉRATION EN MORBIHAN

15 associations de chasse étaient engagées dans le dispositif principalement le dimanche 17 mars 2024.

Le bilan est très encourageant puisque 501 bénévoles ont participé à l'évènement en Morbihan dont au moins 52 enfants. 219 des participants n'étaient pas chasseurs.

Les gisements de déchets étaient malheureusement très importants, 107 m³ de détritrus ont été ramassés à l'échelle départementale.

Il est à noter la présence active des maires dans les communes participantes. Certains territoires ont également fait appel à des bénévoles d'associations locales : pêcheurs, randonneurs, vététistes, cavaliers, comités des fêtes...

À l'échelle nationale, l'objectif de 15 000 m³ de déchets ramassés a été largement atteint en 2024.

La Fédération des chasseurs du Morbihan remercie tous les bénévoles, chasseurs et non-chasseurs qui, ensemble, ont mené ce nettoyage, favorisant par la même occasion les échanges et le bien-vivre ensemble.

Bruno Jaffré



LES FOUGERËTS - Tas de déchets



LES FOUGERËTS - La chasse aux déchets



GRAND-CHAMP - Les bénévoles



LES FOUGERËTS
Une jeunesse active et soucieuse de son environnement

Opération nationale

J'♥ LA NATURE PROPRE

Bilan 2024

16 000 m³
de déchets collectés

= 1 terrain
de foot sur 1,6 m
de hauteur

140 000
Participants
dont 40 000
enfants

3 200
Points
de collecte

16 000 m³
de déchets collectés

= 1 terrain
de foot sur 1,6 m
de hauteur

140 000
Participants
dont 40 000
enfants

3 200
Points
de collecte

92
Départements
participants



EN *Chiffres*

- > 15 territoires engagés
- > 501 bénévoles
- > 107 m³ de déchets collectés

Plus grand nombre de bénévoles :
ACCA de Saint-Dolay : 118 bénévoles

Plus gros volume de déchets ramassés :
ACCA de Béganne : 25 m³

Plus grand nombre d'enfants :
ACC de Pénestin : 11 enfants ainsi qu'une ânesse



PÉNESTIN - Les chasseurs de Férel



PÉNESTIN - L'ânesse Nuisette fait la joie des enfants



PÉNESTIN - Les bénévoles



PÉNESTIN - La meilleure équipe de ramasseurs



SAINT-DOLAY - Les bénévoles devant leur collecte de déchets



SAINT-DOLAY - Les bénévoles



SURZUR - Après l'effort, le réconfort !



SURZUR - Les ramasseurs en action



SURZUR
La mer apporte de nombreux déchets





LE BLAIREAU

la vénerie sous terre du blaireau encore attaquée !

Mode de chasse peu connu, la vénerie sous terre est pourtant l'un des plus anciens de notre pays. Elle se pratique en équipages et avec des chiens, comme sa cousine la chasse à courre.

La vénerie sous terre (appelé familièrement « déterrage ») est un mode de chasse particulier, qui permet, à l'aide d'une meute de chiens terriers (fox, teckel, jack...) d'acculer l'animal chassé dans une galerie de son terrier avant de piocher et pelleter la terre pour enfin pouvoir le saisir à l'aide de pinces. La mise à mort se fait avec une arme à feu. Ce mode de chasse est autorisé sur blaireau, renard et ragondin.



C'est cette période complémentaire que les opposants à la chasse attaquent régulièrement devant les tribunaux partout en France. Et de plus en plus, les tribunaux leur donnent raison en annulant cette période de chasse.



Et les Shadocks pompaient !

Pour faire face à ces attaques incessantes, la Fédération des chasseurs du Morbihan s'est organisée depuis plus de 15 ans avec l'Association de vénerie sous terre du Morbihan (AVST56) pour obtenir des données précises contrairement à nos détracteurs qui ne fournissent aucune donnée. Ainsi, chaque année les équipages rendent de façon volontaire (et non réglementaire) à la Fédération un carnet de prélèvement : date, commune, poids et sexe des animaux prélevés y sont consignés. Les sociétés de chasse notent également les observations nocturnes de blaireaux lors des comptages de lièvres. Cela renseigne sur la présence du blaireau dans le département.

En 12 ans, la moyenne des observations a doublé : de 0,8 blaireau vu par commune réalisant le comptage de lièvres en 2011, on est passé à 1,7 blaireau vu en 2024. Mais cela ne suffit pas ! Alors, trois équipages ont vérifié si les femelles prélevées pendant la période complémentaire (du 15 mai au 14 septembre) étaient allaitantes. Résultat : 300 femelles adultes analysées entre 2018 et 2020 et aucune n'avait d'allaites fonctionnelles ! Cela n'était pas encore suffisant : le préfet demande alors de faire comme en Finistère : réaliser une enquête sur les terriers de blaireaux dans le Morbihan. Ce qui fut fait en seulement 2 années grâce aux efforts de toutes les associations du Morbihan.

Résultat : plus de 3358 terriers recensés dont 2047 étaient occupés par des blaireaux ! Et non, ce n'est pas encore suffisant pour faire comprendre que les populations de blaireaux se portent bien en Morbihan. Une grande enquête nationale est alors organisée par la Fédération nationale des chasseurs pour rechercher des traces de lait dans les estomacs des blaireautins capturés entre le 15 mai et début juin. L'objectif est de prouver qu'au 15 mai les jeunes sont sevrés c'est-à-dire qu'ils ne têtent plus. Encore une fois, les veneurs morbihannais y participent.

Résultat : aucun échantillon sur les 449 nationaux ne comporte des traces significatives de lait, Morbihan compris !...



En Morbihan, on ne recense désormais plus que 16 équipages de vénerie sous terre qui prélèvent en moyenne chaque saison environ 700 blaireaux. Cette chasse peut se pratiquer lors de deux périodes. La première s'étend de l'ouverture générale jusqu'au 15 janvier de l'année suivante et, après un arrêt correspondant à la période des mises bas des blaireautins, la chasse peut reprendre pour une période dite « complémentaire » (du 15 mai au 14 septembre) si le Préfet l'autorise dans l'arrêté préfectoral d'ouverture.



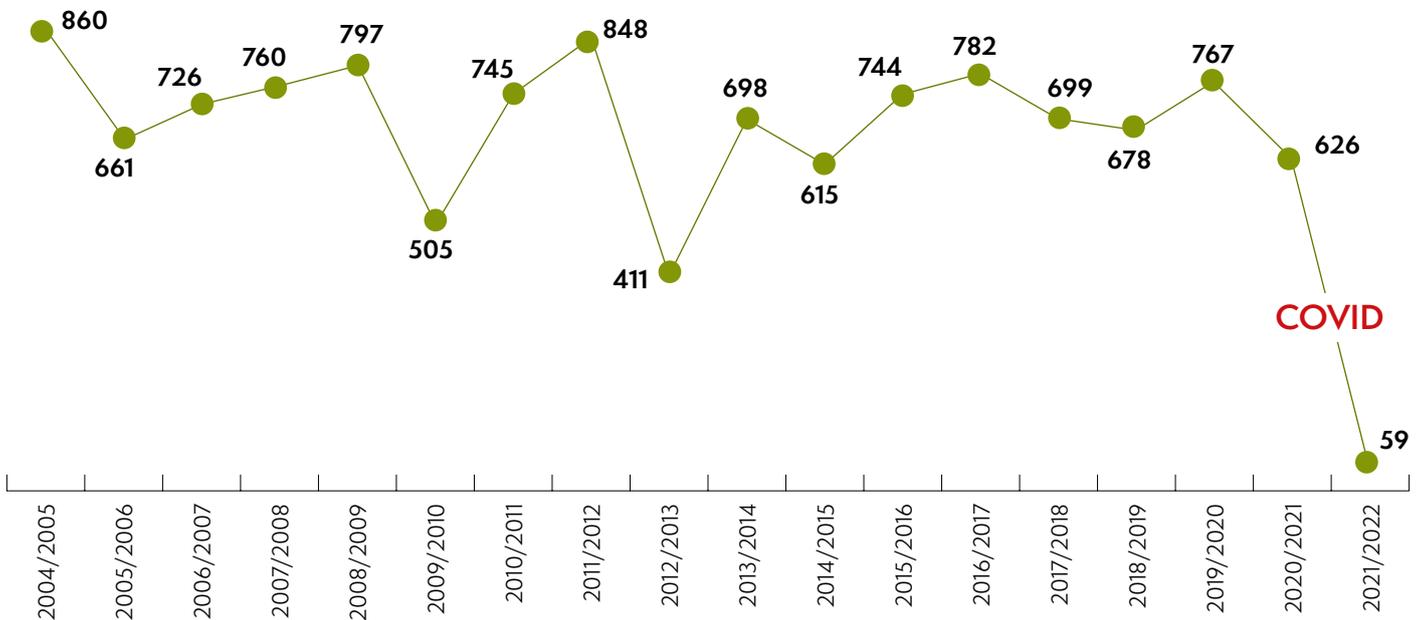


Vous l'aurez compris, au-delà du débat technique que les chasseurs mènent, c'est bien une bataille idéologique que livrent nos opposants contre la chasse. Les anti-chasses présentent la vénerie sous terre comme une chasse cruelle car elle permet de prélever des jeunes blaireaux. Malheureusement (ou bien évidemment), le juge administratif est sensible à cet argument ! Le Conseil d'État a même rendu un jugement important en 2023. Il dit 2 choses : que la vénerie sous terre est une pratique légale ; et que les prélèvements des « petits » ne doivent pas porter atteinte à la conservation de la population. À nous désormais de le démontrer ! C'est déjà le cas pour les chevreuils ou les cerfs (règle des 1/3 dans les prélèvements : 1/3 de jeunes, 1/3 de femelles, 1/3 de mâles), à nous de démontrer qu'il en est de même pour les populations de blaireaux.

La Fédération des chasseurs du Morbihan continuera ses efforts pour faire vivre longtemps ce mode de chasse. Elle sait qu'elle peut compter sur la collaboration et les efforts des équipages de vénerie sous terre et de tous les chasseurs en général. Car, soyez en sûrs, si nos opposants réussissent à faire tomber la vénerie sous terre, qui est un symbole à leurs yeux, d'autres pratiques seront interdites prochainement.

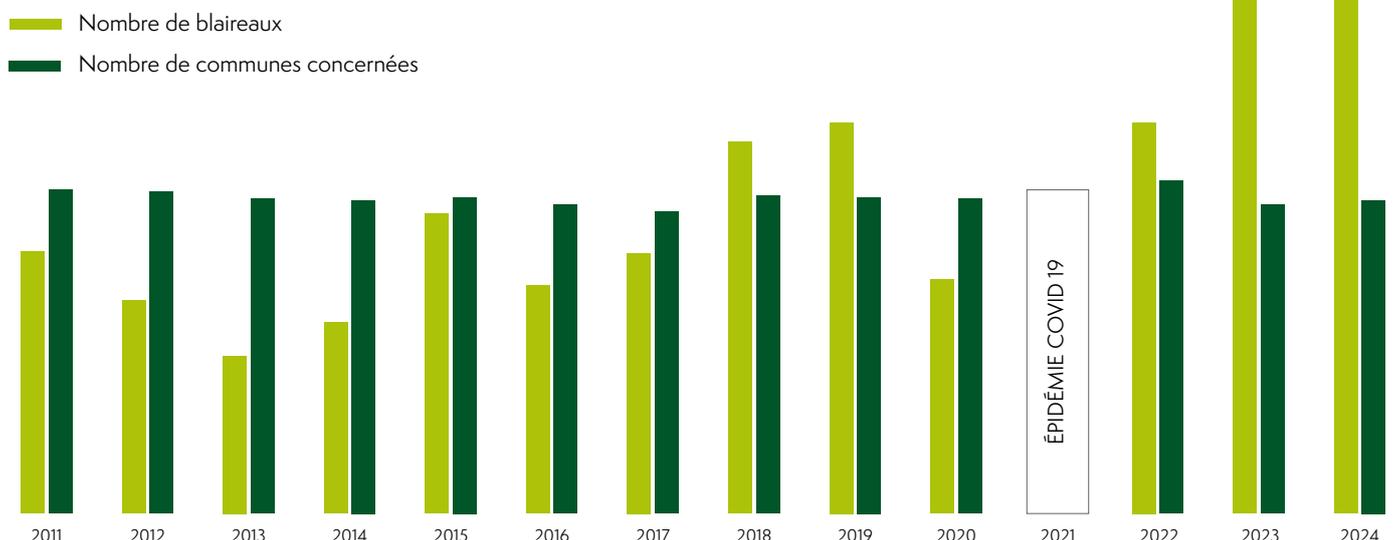
Stéphane BASCK

Évolution des prélèvements de blaireaux en vénerie sous terre en Morbihan



Évolution du nombre de blaireaux vus lors des comptages de lièvres en Morbihan

Somme du nombre maximum de blaireaux vus sur toutes les communes réalisant le comptage chaque saison.





ARGUMENTS DE NOS OPPOSANTS RETENUS PAR LE JUGE

(Extrait de l'ordonnance du Tribunal administratif de Rennes du 3 juin 2024).

« L'arrêt en litige emporte ainsi des effets irréversibles, qui portent une atteinte grave et immédiate aux intérêts que les associations requérantes se sont données pour mission de défendre ».

« L'imputabilité aux blaireaux de dégâts significatifs aux exploitations agricoles n'est pas documentée ni même véritablement alléguée. (...) Un tel tableau ne saurait toutefois suffire à apporter la preuve que des dégâts significatifs sont effectivement causés aux cultures par les blaireaux, sans précision complémentaire quant aux déclarations en cause, déclarations dont il n'est pas établi, ni même allégué, qu'elles auraient fait l'objet d'une vérification par des estimateurs agréés ».

« L'imputabilité aux blaireaux de dégâts significatifs aux infrastructures routières et ferroviaires n'est pas davantage établie par la production de deux photographies, non datées et non localisées, montrant des trous en bordure de route. »

« (...) que le sevrage intervient généralement dans les quatre premiers mois de vie mais que les jeunes individus n'atteignent leur taille adulte et sont pleinement émancipés de leur mère qu'à la fin de leur premier automne, et qu'ils n'atteignent la maturité sexuelle qu'à 12 à 15 mois, en moyenne. Il est par ailleurs constant que le sevrage ne correspond qu'à un changement dans le mode d'alimentation, sans marquer l'émancipation des jeunes individus et leur passage à l'âge adulte. »

« (...) il n'est pas établi, ni même sérieusement allégué, que ces derniers pourraient survivre en l'absence d'adultes, notamment leurs parents, et après la destruction de leur terrier. »

« Dans ces circonstances, l'exercice de la vénerie sous terre, pendant la période complémentaire instituée par l'arrêt en litige du 15 mai au 14 septembre 2024 apparaît susceptible de causer la mort de jeunes individus, directement ou indirectement, nécessaires au renouvellement de l'espèce. »



LA RÉGLEMENTATION :

pour chasser sous terre, il faut :
une attestation de meute, des
pinces non vulnérantes, reboucher
les terriers et signer une charte
d'engagement.



ATTENTION

La période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau est actuellement suspendue jusqu'au 14 septembre prochain. Si des voisins ou agriculteurs vous sollicitent pour des problèmes de dégâts de blaireaux, donnez-leur le téléphone du Groupe Mammalogique Breton ou de la Ligue de Protection des Oiseaux qui ont toujours voté contre cette période complémentaire !





UNUCR 56 : UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ



Depuis le 1^{er} juin 2024, la délégation UNUCR 56 a un nouveau représentant en la personne de Florent SIMONIN.

« Je me présente : Florent Simonin, 43 ans, résidant à ELVEN, ancien militaire, originaire de l'Est de la France dans le département des Vosges.

Je chasse depuis tout petit le gros gibier car dans ma région natale c'est dans la tradition de chasser le « gros » comme la pratique de la recherche au sang qui y est bien ancrée.

J'ai grandi en ayant la chance de côtoyer un conducteur agréé UNUCR qui m'a pris sous son aile depuis mon plus jeune âge pour l'accompagner dans ses recherches plus passionnantes

les unes que les autres ; c'est depuis ce temps que j'ai été mordu par cette discipline plus que prenante.

À présent ayant plus de disponibilités au niveau professionnel, je peux me consacrer pleinement à la pratique de recherche d'animaux blessés, j'ai donc suivi le cursus obligatoire pour devenir conducteur agréé à l'UNUCR, c'est-à-dire passer un stage de plusieurs jours de formation et présenter son chien à une épreuve de pistage sur voie de 24 heures.

Depuis le mois de juin, je suis le nouveau délégué départemental de l'UNUCR pour le Morbihan.

Mon rôle est de promouvoir, développer la recherche au sang dans notre beau département du Morbihan.

Avec le nombre de battues qui se déroulent et l'augmentation des prélèvements de sangliers c'est primordial et dans l'éthique de chasse d'avoir recours à des conducteurs spécialisés agréés pour rechercher les animaux blessés.

En quelques mots, j'encourage les chasseurs à appeler les conducteurs spécialisés de l'UNUCR. Il faut savoir que notre devise est « JUSQU'AU BOUT » et que nous y consacrons le temps qu'il faut. »

Propos recueillis par Sylvain MURS



En plus de Florent SIMONIN, le département compte un nouveau et jeune conducteur de chien de sang : Kevin CONAN, 18 ans. Il habite BRECH et a réussi avec sa chienne ULA l'épreuve pour devenir conducteur de chien de sang le 11 mai 2024 à DERVAL (44). Encore étudiant, Kévin a toujours accompagné son grand-père et son père à la chasse depuis ses 3 ans. Attiré par la chasse du grand gibier et par les chiens courants, il sait aussi prendre plaisir à suivre les setters de son père pour une partie de chasse à la bécasse sur la commune de PLUVIGNER.

CARTE DES CONDUCTEURS AGRÉÉS & LEURS COORDONNÉES :

UNUCR DU MORBIHAN

- > Florent SIMONIN (délégué départemental) : 06 70 32 19 52 (Elven)
- > Hervé LOZIER : 06 84 95 54 63 (Ploërmel)
- > Philippe BUSSON : 06 78 21 96 61 (Brandérian)
- > Gilbert CHAUVEL : 06 22 06 26 36 (Plumelin)
- > Jacques RAMPAL : 07 87 25 22 77 (Theix-Noyal)
- > Franck ROSSARD : 06 62 47 04 94 (St-Allouestre)
- > Kévin CONAN : 07 83 43 67 10 (Brech)

LIMITROPHES AU MORBIHAN

- > Philippe LE GUYADER : 06 88 94 01 21 (Melgven 29)
- > Ronald CATTEEUW : 06 68 55 02 33 (Jugon-les-Lacs 22)
- > Camille BOUSSIN : 06 30 70 59 96 (Plélan-le-Grand 35)
- > Vincent BUAUD : 06 02 39 75 06 (Besné 44)
- > Nicolas LE VALLON : 06 31 43 71 70 (Donges 44)
- > Denis PESNEAUD : 06 23 34 89 43 (Pierric 44)





LA CHASSE AUX DÉCHETS DE CHASSE : SAISON 2

Un succès grandissant !

Mise en place en juin 2022, l'opération « recyclez vos cartouches usagées » arrive à la fin de sa deuxième saison.

Grâce au véritable engagement des chasseurs morbihannais et à la participation active de nos partenaires (cf : carte des points de collecte) qui mettent à disposition les Recybox pour récupérer les douilles de chasse usagées, notre opération continue de grandir.

Les douilles récupérées par les sociétés de chasse mais également issues des nombreux Ball-trap des associations ont été collectées. La majorité des locaux de chasse du département ont également été équipés de sacs recyclables de récupération de douilles (disponibles gratuitement auprès de la FDC) pour une meilleure collecte. Ces sacs sont ensuite déposés au siège de la Fédération à Vannes ou directement au centre de formation Gérard Sardet à Saint-Jean Brévelay.

DES CHIFFRES À LA HAUSSE

Au 1^{er} juin 2024, nous approchons les 4 tonnes de douilles collectées et triées : 3,8 tonnes contre 2,5 tonnes la 1^{ère} saison. La gestion, la collecte et le tri de toutes ces douilles ont généré un travail supplémentaire de nos techniciens (environ 125 heures).



LES ÉVOLUTIONS À VENIR

Sur ce dossier les Fédérations des chasseurs de Bretagne ont été les précurseurs mais une dynamique nationale est en train d'émerger. La filière se structure autour d'un nouvel acteur du recyclage : la société « Ecologic » qui perçoit la taxe « écocontribution » sur la vente de cartouches neuves. Aussi, nous allons probablement rejoindre la filière nationale dès cette année pour faire financer le coût du recyclage jusqu'ici assumé par la FDC.

Je suis chasseur et j'aime la nature propre, un grand merci à tous pour votre engagement !

Sébastien LEHAGRE



CHASSEURS MORBIHANNAIS
Cartouches RECYCLÉES
Nature préservée
ECO-RESPONSABLES

AMIS(ES) CHASSEURS(ESSES), DES SACS ET BACS DE COLLECTE SONT MIS À VOTRE DISPOSITION POUR LE RECYCLAGE DES CARTOUCHES ET DOUILLES USAGÉES.

ET APRÈS ?
Les douilles sont broyées pour séparer le polyéthylène et l'alliage métallique. Le plastique sert ensuite à produire de l'énergie sous forme de chaleur et l'alliage métallique est recyclé.

LÉGENDE DES POINTS DE COLLECTE*
ARMURIERIERS

*Tous les points de collecte sont disponibles sur le site de la FDC56 ainsi que sur la page Facebook.

RENSEIGNEMENTS : Tél. : 02 97 62 11 20
www.chasseurbretagne.fr/fdc56/



Extrait de l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Article 1 - Liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (3^e groupe)

Les espèces classées « espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » par arrêté du préfet sont les suivantes :

1 - MAMMIFÈRES :

- **Sanglier** (*Sus scrofa*), dans tout le département et suivant les modalités de l'article 2..
- **Lapin de garenne** (*Oryctolagus cuniculus*), dans les communes citées à l'article 2.

2 - OISEAUX :

- **Pigeon ramier** (*Columba palumbus*), dans tout le département et suivant les modalités de l'article 2.

Article 2 - Les modalités de destruction

Les modalités de destruction sont les suivantes :

> SANGLIER (*Sus scrofa*) :

- **Territoires concernés** : L'ensemble du territoire du département du Morbihan.
- **Période** : Toute l'année.
- **Modes de prélèvements** : Piégeage
- **Modalités spécifiques** :
 - Autorisation individuelle du préfet (via démarche en ligne)
 - Agrément de piégeage
 - Formation de piégeage du sanglier
 - Permis de chasser validé

> LAPIN DE GARENNE (*Oryctolagus cuniculus*) :

- **Territoires concernés** : Dans les communes du département où cette espèce est classée ESOD : BELLE ÎLE (BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA, SAUZON), ÎLE-AUX-MOINES, ÎLE D'ARZ.

Du 1^{er} au 31 mars 2025 : **À tir avec autorisation individuelle du préfet** (dégâts importants constatés),

Toute l'année : **Piégeage avec cage piège** (catégorie 1 et dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels du 29 juillet 2007 et 3 avril 2012).

> PIGEON RAMIER (*Columba palumbus*) :

- **Territoires concernés** : En tout lieu, dans les exploitations du département où d'importants dégâts aux cultures légumières à forte valeur ajoutée sont constatés (pois de conserve, choux-fleurs, brocolis destinés à la consommation humaine).

Sur les îles morbihannaises, dans les exploitations où d'importants dégâts aux activités agricoles (céréales, protéagineux, colza) sont constatés.

- **Périodes** : Du 1^{er} au 31 juillet 2024 et du 1^{er} mars au 30 juin 2025.
- **Modes de prélèvements** :
 - À tir au fusil à poste fixe matérialisé de main d'homme
- **Modalités spécifiques** :
 - Autorisation individuelle du préfet,
 - Propriétaire, possesseur, fermier ou délégataire du droit de destruction,
 - Sur parcelles objet des dégâts,
 - Tir dans les nids interdit.

Article 3 - Destruction au vol (avec rapace)

Des autorisations individuelles pourront être délivrées aux détenteurs de rapaces pour la chasse au vol en vue de la destruction des espèces classées ESOD dans le département, depuis la date de clôture générale jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

Article 4 - Empoisonnement

La destruction par empoisonnement, de toute espèce, est interdite.

Article 5 - Bilan de piégeage

Tous les piégeurs agréés doivent adresser **avant le 15 juillet 2025**, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et à la fédération départementale des chasseurs (observatoire « faune-dégâts »), **un bilan annuel de leurs prises, arrêté au 30 juin**. Ce bilan mentionne également les prises d'animaux non classés ESOD et relâchés. En l'absence de prise, le bilan porte la mention « néant ».

Les piégeurs qui n'auraient pas retourné leur bilan annuel pourront faire l'objet d'une procédure de suspension d'agrément dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Concernant le piégeage du sanglier, toute capture de l'espèce doit faire l'objet d'une déclaration de capture sous 48h auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) via la démarche simplifiée ad hoc.

Article 6 - Période de validité

Le présent arrêté est applicable pour la période **du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025**.



Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2024/2025.

Article 1 - Ouverture générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département du Morbihan : **du 15 septembre 2024 à 8h30 au 28 février 2025 à 17h30.**

Article 2 - Jours de non chasse et heures de chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, à compter de l'ouverture générale, la chasse à tir est interdite les mardis et vendredis (à l'exception des jours fériés). **Cette interdiction ne s'applique pas à la chasse au gibier d'eau, ni à la chasse à courre, ni à la chasse du sanglier.**

En période d'ouverture générale, les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :

- du 15 septembre au 26 octobre 2024 : 8h30 - 19h,
- du 27 octobre 2024 au 28 février 2025 : 9h - 17h30.

Ces limitations d'horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse du gibier d'eau, à la passée, autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures locales du chef-lieu du département, dans les lieux mentionnés à l'art. L.424-6 du Code de l'environnement, soit : en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.
- la chasse du sanglier, du renard, de la pie bavarde, de la corneille noire, de l'étourneau sansonnet et des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse départemental (cerf, chevreuil, daim), qui peuvent être tirés de jour, lequel s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil et finit une heure après son coucher, heures locales du chef-lieu du département.

Article 3 - Chasse par temps de neige

La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse,
- la chasse au renard et au sanglier, mais uniquement en battues organisées sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit,
- la vénerie sous terre,
- la chasse à courre,
- la chasse du gibier d'eau, dans les lieux mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'environnement, soit sur le domaine public maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs et nappes d'eau.

Article 4 - Sécurité

Par mesure de sécurité, le port individuel et l'utilisation de la corne de chasse (pibole), le port d'un gilet fluo ou d'une veste fluorescente (chasseurs et non-chasseurs), la lecture des consignes de sécurité, la signature de la fiche de présence et la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques sont obligatoires en battue (chevreuil, cerf, sanglier et renard).

Article 5 - Périodes de chasse spécifiques petit gibier

Par dérogation à l'article 1, les espèces de gibier figurant ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

> PERDRIX :

- **Date d'ouverture** : 15 septembre 2024
- **Date de clôture (inclusive)** : 12 janvier 2025 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse** : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier : La chasse à la perdrix est autorisée les dimanches 29 septembre, 6, 13, 20 et 27 octobre 2024 sur les communes de CARNAC et LA TRINITÉ SUR MER.

> FAISANS :

- **Date d'ouverture** : 15 septembre 2024
- **Date de clôture (inclusive)** : 12 janvier 2025 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse** : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- La chasse de la poule faisane est interdite sur les communes d'ERDEVEN et de PLEUGRIFFET.
- La chasse du faisan commun est interdite sur les communes suivantes : CARNAC et LA TRINITÉ-SUR-MER. Sur ces mêmes communes, la chasse du faisan obscur est autorisée.
- Un plan de chasse « faisan commun » est instauré sur la commune de PLOUHARNEL et uniquement les dimanches 29 septembre et 10 novembre 2024.
- Sur la commune de LOCMARIAQUER, la chasse du faisan commun (coq et poule) est autorisée uniquement les dimanches et les jours fériés du 06 octobre au 1^{er} décembre 2024.
- Sur les îles morbihannaises suivantes : ÎLE DE GROIX, ÎLE AUX MOINES, ÎLE D'ARZ, ÎLE D'HOUAT et ÎLE D'HOËDIC, la chasse du faisan est autorisée jusqu'au 30 janvier 2025 au soir.

> LAPIN DE GARENNE :

- **Date d'ouverture** : 15 septembre 2024
- **Plan de gestion départemental, sur les communes où il est classé gibier** : 2 lapins/chasseur/jour. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale, **jusqu'au 08 décembre 2024 au soir.**
- **Plan de gestion départemental, sur les communes où il est classé gibier, sur les communes suivantes** : BADEN, BIGNAN, ERDEVEN, PLOUHARNEL, PLOUHINEC, ST ARMEL, ST JEAN BREVELAY, ST PIERRE QUIBERON, SÉNÉ : 2 lapins/chasseur/jour. À partir du 09 décembre 2024, 2 jours maximum par semaine. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale, **jusqu'au 12 janvier 2025 au soir.**
- **Sur les communes suivantes où il est classé ESOD** et sous la responsabilité du président à partir du 13/01/2025 : BELLE ÎLE EN MER (BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA, SAUZON), ÎLE-AUX-MOINES, ÎLE D'ARZ. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale, **jusqu'au 27 février 2025 au soir.**

> LIÈVRE :

- Uniquement sur les îles morbihannaises avec plan de chasse obligatoire :
 - > **Date d'ouverture** : 06 octobre 2024
 - > **Date de clôture (inclusive)** : 20 octobre 2024 au soir
- Sur le continent avec plan de chasse obligatoire :
 - > **Date d'ouverture** : 20 octobre 2024
 - > **Date de clôture (inclusive)** : 08 décembre 2024 au soir

> RENARD :

- **Date d'ouverture** : 15 septembre 2024
- **Date de clôture (inclusive)** : 27 février 2025 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse** : Toute personne autorisée à chasser le sanglier ou le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques précisées aux articles 6 et 7.

> BÉCASSE DES BOIS :

- **Date d'ouverture** : 15 septembre 2024
- **Date de clôture (inclusive)** : 20 février 2025
- **Conditions spécifiques de chasse** : Prélèvement maximal autorisé (PMA) national : 30 bécasses/chasseur/saison. Déclinaison hebdomadaire en Morbihan : 3 bécasses/chasseur/semaine (du lundi au dimanche)
Par ailleurs :
 - chasse à la passée et à la croule interdites,
 - à partir du 13 janvier 2025, chasse autorisée uniquement avec des chiens des groupes 7 (chiens d'arrêt) ou 8 (chiens rapporteurs de gibier, chiens leveurs de gibier et chiens d'eau), munis d'un grelot ou d'un moyen d'assistance électronique (AM du 01-08-1986 modifié).

> PIGEON RAMIER :

- **Date d'ouverture** : 15 septembre 2024
- **Date de clôture (inclusive)** : 20 février 2025
- **Conditions spécifiques de chasse** : Plan de gestion départemental : 20 pigeons/chasseur/jour. Du 11 au 20 février, la chasse ne peut se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.



> ALOUETTE, CAILLE DES BLÉS, GRIVES, MERLE, COLOMBIDÉS :

- **Dates d'ouverture** : Dates fixées par arrêtés ministériels du 24 mars 2006.
- **Dates de clôture** : Dates fixées par arrêtés ministériels du 19 janvier 2009.

> OIES, CANARDS DE SURFACE, CANARDS PLONGEURS, RALLIDÉS, LIMICOLES :

- **Dates d'ouverture** : Dates fixées par arrêtés ministériels du 24 mars 2006 et du 24 juillet 2013.
- **Dates de clôture** : Dates fixées par arrêtés ministériels du 19 janvier 2009, du 18 janvier 2010 et du 02 septembre 2016.

La chasse du courlis cendré, de la tourterelle des bois et de la barge à queue noire dépend d'arrêtés ministériels annuels spécifiques.

Article 6 - Le sanglier

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, l'ouverture de la chasse au sanglier est fixée :

- **Du 1^{er} juin 2024 au 14 août 2024, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse**, sur l'ensemble des communes du département. La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :

- en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
- à l'approche ou à l'affût, à balle ou à l'arc, sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.

- **Du 15 août 2024 au 31 mars 2025**, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :

- en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
- à l'approche ou à l'affût, à balle ou à l'arc, sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.

- **Du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse**, sur l'ensemble des communes du département. Durant cette période, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis (du travail de la terre à la pousse de 20 cm), à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel. Les modalités de l'approche, de l'affût et de la battue restent les mêmes que pour les autres périodes de chasse du sanglier.

La fiche de prélèvement de l'animal tué (carte T) devra être retournée par courrier ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse à la fédération départementale des chasseurs.

Le tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ne peut se faire qu'à poste fixe matérialisé (article 6 de l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} août 1986).

L'intervention se fait à la demande du récoltant.

- L'intervention ne peut se faire que sur la parcelle récoltée et/ou les parcelles attenantes.
- Aucune arme de chasse, même démontée, ne peut être transportée à bord d'un engin agricole,
- Le tir dans la culture sur pied en cours de récolte est interdit ainsi que dans le périmètre de circulation des engins agricoles,
- Le tir devra être fichant.
- Le port d'un gilet ou d'une veste fluorescent est obligatoire pour tout chasseur posté à tir participant à l'intervention.
- À partir de six chasseurs postés à tir, le registre de battue et la lecture des consignes de sécurité sont obligatoires.
- Le tir doit se faire depuis un poste fixe matérialisé. Sont considérés comme poste fixe type mirador ou les deux jalons pour marquer ses angles de 30°.

L'intervention s'effectue sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.

Ces éléments sont dictés par la sécurité nécessaire pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif rendu possible par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023.

Article 7 - Le chevreuil et le daim

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du Code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, après autorisation préfectorale, la chasse au chevreuil et au daim est également ouverte du 1^{er} juin 2024 à l'ouverture générale. Pendant cette période, le chevreuil et le daim ne pourront être chassés qu'à l'approche ou à l'affût :

- soit à balle avec une arme à canon rayé munie d'une lunette de visée.
- soit à l'arc.

À compter de la date d'ouverture générale, la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouche à plomb (n° 1 ou n° 2 série de Paris), soit à l'arc.

Dans les zones humides, telles que définies à l'article L.424-6 du Code de l'environnement (en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau), la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouches à grenaille sans plomb (diamètre 4 mm à 4,75 mm correspondant aux N° 0 à 000). Cette disposition s'applique à l'intérieur et à moins de 100 m du bord de ces zones humides.

Article 8 - Le cerf élaphe

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, la chasse au cerf élaphe est ouverte, du 1^{er} septembre 2024 à l'ouverture générale.

Pendant cette période, le cerf élaphe ne pourra être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Les bénéficiaires d'une telle autorisation auront obligation de tirer le cerf :

- soit à balle avec une arme à canon rayé munie d'une lunette de visée.
- soit à l'arc.

La fiche de prélèvement de l'animal tué (carte T) devra être retournée par courrier ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse à la fédération départementale des chasseurs.

Article 9 - La chasse à courre

La chasse à courre, à cor et à cri, du cerf, sanglier, chevreuil, renard, lièvre et lapin de garenne est ouverte, tous les jours de la semaine, du 15 septembre 2024 au 31 mars 2025.

Article 10 - La vénerie sous terre

La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2024 au 15 janvier 2025. L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2025 au 14 septembre 2025 inclus.

Article 11 - La chasse au vol

La période de chasse au vol est fixée, en application de l'article R424-4 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 28 mai 2004, pour le gibier sédentaire (mammifères et oiseaux sédentaires), du 15 septembre 2024 au 28 février 2025. Pour la chasse au vol des oiseaux de passage et du gibier d'eau, cette période est fixée par les arrêtés visés à l'article 5.

Article 12 - Interdiction de vente de gibier

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des espèces faisan, lièvre et perdrix, que l'interdiction de la vente des gibiers prélevés dans le département est de nature à favoriser l'expansion de ces espèces et conformément à l'article L. 424-12 du Code de l'environnement, est interdite la vente des gibiers ci-après désignés prélevés à la chasse dans le département du Morbihan :

- Faisan du 15 septembre 2024 au 15 octobre 2024 inclus,
- Perdrix du 15 septembre 2024 au 15 octobre 2024 inclus,
- Lièvre du 20 octobre 2024 au 20 novembre 2024 inclus.



BRÈVES

OUVERTURE DE LA CHASSE DU GIBIER D'EAU EN MORBIHAN DIMANCHE 25 AOÛT 2024

L'ouverture de la chasse du gibier d'eau sur le domaine public maritime et sur les territoires mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'environnement (zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau) est fixée au **dimanche 25 août 2024**.

RAPPEL : La chasse du gibier d'eau, à la passée, est autorisée à partir de 2h avant le lever du soleil et jusqu'à 2h après son coucher, heures locales du chef-lieu du département.



VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2024/2025

Pour tout type de renseignement, un numéro de téléphone unique : **02 97 62 11 20**.

CHASSADAPT

Il est possible désormais de déclarer ses prélèvements de toutes espèces sur ChassAdapt.



Même si vous n'avez pas choisi ChassAdapt pour déclarer vos prélèvements de bécasse des bois lors de votre validation, vous pouvez télécharger l'application et y déclarer vos prélèvements qui seront archivés dans votre historique et qui intégrerons anonymement une base nationale de données.

Vous aurez aussi la possibilité de recevoir un bilan détaillé de vos prélèvements en fin de saison de chasse en renseignant simplement une adresse électronique.

L'e-VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2024/2025

La validation du permis de chasser s'imprime à domicile pour tout type de demande (départementale, nationale et temporaire). Il suffit de se connecter sur le site Internet de la Fédération :

www.chasserenbretagne.fr/fdc56/

Petite nouveauté cette année : vous devez d'abord vous créer un compte pour pouvoir procéder à votre demande de validation.

Les avantages de la validation en ligne :

- Simple, rapide et disponible 24h/24 : en quelques minutes seulement.
- Efficace : vous sélectionnez vos critères (département, assurance...) et le montant s'affiche automatiquement à l'écran.
- Rapide : une fois le paiement enregistré, vous recevez un mail avec votre titre de validation et vous l'imprimez sur papier blanc (sans délai, contrairement à la demande de validation via le bon de commande).
- Sécurisé : paiement par CB avec impression du reçu (système de paiement agréé par le Trésor Public).
- En cas de perte/destruction du titre de validation, vous pouvez l'imprimer autant de fois que nécessaire.



FINALE NATIONALE AFACCC



Mickaël JAN, avec son fils Emilien, de PLUVIGNER et Michel LE GUELENNEC de LANDAUL ont décroché une belle 3^{ème} place lors de la finale nationale AFACCC sur lapin les 9 et 10 mars 2024 à PEUMERIT dans le Finistère avec leur meute de 6 beagles. C'était leur 4^{ème} finale pour un résultat de 3 podiums. Félicitations à eux d'avoir fièrement représenté le Morbihan.

BALL-TRAP À RADENAC

Le samedi 7 sept. à 14h et le dimanche 8 sept. 2024 à partir de 9h, l'ACCA de RADENAC organise son ball-trap et rabbit (cartouches libres). Fosse-1^{er} prix : 250 €. Rabbit-1^{er} prix : 120 €. Épreuves de tir à la perdrix, à la passée et à la carabine 4,5 mm. Nombreux lots.





ARMES ET SIA

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

Qu'est-ce que le SIA ?

Le SIA est le nouveau Système d'Information sur les Armes. Son lancement officiel a eu lieu début 2022, période à laquelle les portails numériques « Chasseur » et « Administration » ont été ouverts. Son objectif est de sécuriser le contrôle des armes en assurant une meilleure traçabilité de celles-ci mais également de simplifier les démarches réglementaires lors de l'achat, de la vente ou de la transmission, et ce de façon dématérialisée.

Quels sont les chasseurs concernés par la mise en place du SIA ?

Les chasseurs détenteurs :

- d'armes à canon(s) rayé(s),
- d'armes semi-automatiques ou à répétition à canon lisse,
- d'armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon acquises ou détenues depuis le 1^{er} décembre 2011.

Seuls les chasseurs ne détenant que des armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon, qu'ils possédaient avant le 1^{er} décembre 2011 et pour lesquels ils n'ont jamais effectué de déclaration en Préfecture, n'ont pas l'obligation de créer leur râtelier numérique : **il s'agit donc d'armes de type juxtaposés, superposés ou « Simplex » à canon(s) lisse(s) possédées avant le 01 décembre 2011.**

Jusqu'à quand créer son compte ?

Les chasseurs devront **créer leur compte avant le 31 décembre 2024** afin de conserver le droit de détenir leurs armes.

Que faut-il pour créer son compte ?

Pour créer son compte, le chasseur devra avoir avec lui sa carte d'identité et un justificatif de domicile (facture EDF...).

Au départ, et en attendant l'interconnexion des systèmes, le permis de chasser et le volet de validation seront également nécessaires. Par la suite, le SIA sera directement connecté au fichier central de la Fédération Nationale des Chasseurs. Le numéro de permis et celui de la validation n'auront plus à être renseignés.

Que va-t-on retrouver sur son râtelier numérique ?

En principe, dès votre compte créé, vous verrez apparaître toutes les armes détenues qui ont été déclarées depuis 1995 en Préfecture, via votre armurier ou directement par vos soins lors d'un achat à un particulier par exemple.

Attention cependant ! Certaines données risquent d'être manquantes ou erronées. Pas de panique...

Comment modifier ou ajouter des armes ?

Dès la création de votre compte, vous aurez six (6) mois pour corriger les erreurs (mauvais numéro, arme manquante ou oubliée...).

Vous pourrez également, si vous le souhaitez, rajouter à votre râtelier toutes les armes non soumises à déclaration obligatoire telles que les armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon détenues avant le 1^{er} décembre 2011.

Peut-on acheter une arme sans avoir créé son compte détenteur sur le SIA ?

La réponse est... non ! Si votre compte n'a pas été créé, l'armurier ne pourra ni vous vendre une arme, ni valider la transaction de particulier à particulier.

Le compte SIA permettra aussi au chasseur de générer, jusqu'à deux fois par jour, sa carte européenne d'armes à feu (CEAF) directement.

Enfin, toute arme « passant » par un armurier pour réparation, par exemple, sera automatiquement entrée dans le SIA.

Bruno Jaffré



BRÈVES

FORMATIONS PROPOSÉES PAR LA FÉDÉRATION

- > **Piégeage :**
les vendredis 6 et 13 septembre 2024
ou les mercredis 4 et 11 décembre 2024
- > **Sécurité à la chasse :**
samedi 14 septembre,
lundi 16 septembre,
vendredi 8 novembre
et lundi 2 décembre 2024
- > **Tir à balles/ciblage :**
mardi 17 septembre,
lundi 4 novembre,
vendredi 29 novembre
et samedi 14 décembre 2024
- > **Chasse à l'arc :**
jeudi 5 septembre
et samedi 12 octobre 2024
- > **Examen initial du gibier :**
lundi 7 octobre
et lundi 14 octobre 2024

Renseignements et inscriptions sur le site Internet de la Fédération :

www.chasserenbretagne.fr/fdc56/

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs du Morbihan aura lieu le samedi 5 avril 2025 à GUIDEL.





UNE ÉTUDE QUI BALAIE LES IDÉES REÇUES

L'étude commandée par la Fédération nationale des chasseurs « La chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique », dont les résultats ont été rendus publics à la rentrée de septembre, dresse un état des lieux sur la chasse et les chasseurs en France en 2023. Cette étude évalue les retombées économiques générées par la chasse en France, les actions environnementales menées par les chasseurs, les apports de la chasse au monde rural, son utilité notamment dans le suivi des populations et la régulation du grand gibier, sans omettre d'interroger les enjeux liés à la pratique. Elle tire aussi le portrait des chasseurs...

UNE GRANDE MOBILISATION

Les chasseurs se sont mobilisés massivement pour cette enquête menée par Randea (cabinet d'expertise indépendant spécialisé dans l'accompagnement des transitions de filière et la prospective territoriale) avec la contribution de Xerfi Spécific (département des études sur-mesure du groupe Xerfi, institut français de référence en études économiques sectorielles). Le taux de participation atteint des sommets moins fréquentés lorsqu'il s'agit de tester d'autres catégories de populations. Ce qui témoigne, une fois de plus, de notre engagement pour la défense de notre passion mais pas exclusivement.

MOINS DE CHASSEURS

Pour la saison de chasse 2022/2023, 963 571 chasseurs ont pris leur validation du permis de chasser. Ils étaient un peu plus d'un million de pratiquants en 2014 lors de la précédente enquête. Au chapitre de la démographie des chasseurs, près de 42 % d'entre eux ont moins de 55 ans en 2023 (5 points de moins qu'en 2014) et 27 % ont moins de 45 ans (proportion stable sur la décennie). En effet, au-delà du vieillissement démographique, une dynamique de renouvellement s'est opérée depuis 3 saisons. Les jeunes de moins de 25 ans font part d'un regain d'intérêt pour la pratique et représentent un peu plus de 5 % des chasseurs.

L'UNIVERS SOCIOPROFESSIONNEL

En 2023, 50% des chasseurs sont en activité (versus 55% en 2014). 46% sont retraités, c'est 6 points de plus qu'en 2014. Cela tient à l'effet « papyboom » sur la pyramide des âges des chasseurs.

La sociologie des chasseurs se caractérise par une diversité socioprofessionnelle et générationnelle qui ne se dément pas. On dénombre parmi les chasseurs actifs ou retraités 10 % d'agriculteurs (y compris les ouvriers agricoles) ; c'est 3 fois plus qu'au sein de la population française des 15-89 ans ; 6 % de petits artisans ou commerçants ; 32 % d'ouvriers ou employés et 17 % de professions intermédiaires.

La part des dirigeants, cadres supérieurs ou professions intellectuelles supérieures, est stable sur 10 ans (32 % en 2023).

ÂGE DES CHASSEURS

- > 5 % ont entre 15 et 24 ans
- > 10 % ont entre 25 et 34 ans
- > 12 % ont entre 35 et 44 ans
- > 15 % ont entre 45 et 54 ans
- > 21 % ont entre 55 et 64 ans
- > 23 % ont entre 65 et 74 ans
- > 14 % ont entre 75 ans et plus



3,3%

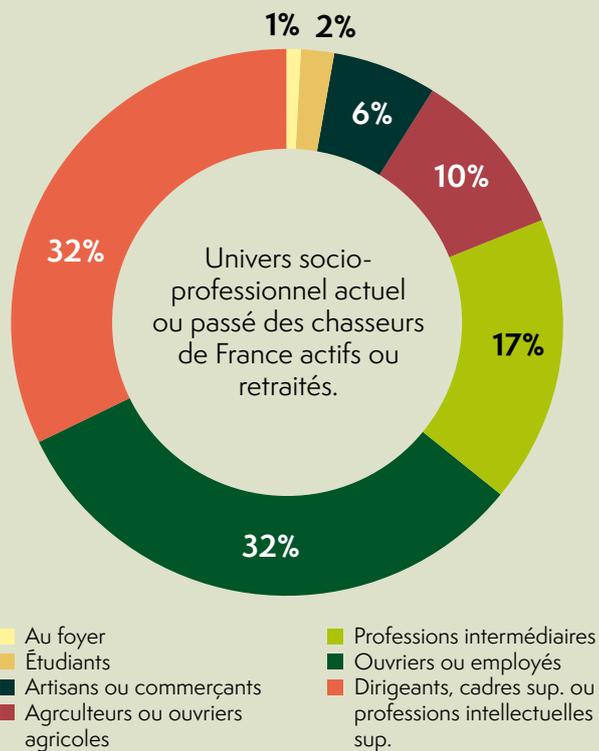
des chasseurs sont des femmes en 2023

MAIS PLUS DE FEMMES

L'effectif des chasseurs se féminise progressivement avec une augmentation de 25 % du nombre de femmes en presque 10 ans ! 3,3 % des chasseurs sont des femmes en 2023. Ce qui correspond à 31 200 femmes résidant en France contre 25 000 en 2014. De plus, on dénombre 13 % de femmes candidates au permis de chasser, ce qui témoigne d'un attrait en progression.

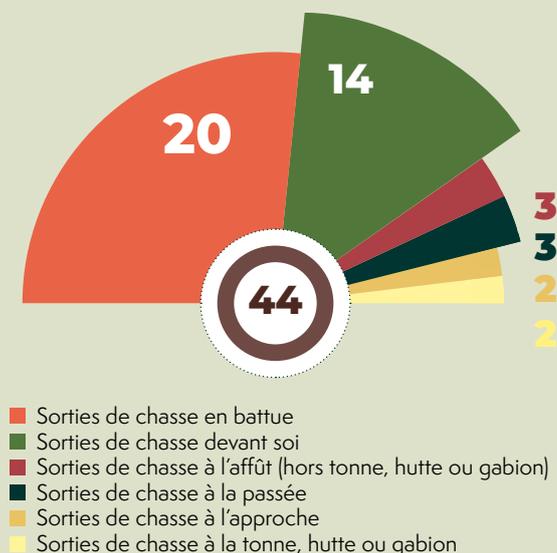


PROFESSIONS DES CHASSEURS



NOMBRE DE SORTIES

Sorties de chasse à tir (2022/2023)



LA MANIÈRE DE CHASSER

La chasse est pour les chasseurs une pratique de loisir en pleine nature offrant des moments de sociabilité ouverte. Certains chassent individuellement ou organisent des chasses à titre personnel sur leur territoire, d'autres chassent via des sociétés de chasse collectives, dont les ACCA.

Près de 40 % des groupes de chasse sont composés de plus de 30 chasseurs, diversifiés en âge et en profils socio-professionnels avec une forte dominante rurale.

Contrairement aux idées reçues, les chasseurs ne chassent pas toute l'année. Ils effectuent en moyenne 44 sorties par an de chasse à tir sur la saison 2022-2023, dont 20 concernent les chasses en battue. Un chasseur sur trois chasse à tir moins de 3 fois par mois au cours de la saison de chasse (moins de 25 sorties). D'autres ont une pratique plus régulière, souvent à proximité de chez eux.

LES CHASSEURS SE SENTENT RURAUX

Plus de 75 % des chasseurs résident ou ont une domiciliation dans une commune rurale telle que définie par l'Insee. Ce chiffre est sans équivoque et permet de remettre l'église au milieu du village face aux fake news qui laissent croire que les chasseurs sont plus citadins que ruraux.

Rappelons que depuis 2020, d'après l'Insee, les territoires ruraux désignent l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses pour prendre en compte la réalité multiforme des territoires. Ils réunissent 88 % des communes en France et 33 % de la population en 2017.

À l'opposé, seulement 7 % des chasseurs vivent dans une commune densément peuplée, contre 38 % de la population française. Au-delà de leur lieu de vie, 85 % des chasseurs se sentent « ruraux », à savoir exclusivement rural ou plus rural qu'urbain.





L'ÉCONOMIE DE LA CHASSE

Avec plus de 960 000 participants, la chasse est un atout pour l'économie française contribuant à la richesse nationale à hauteur de 3,6 milliards d'euros. La chasse maintient l'emploi en mobilisant 37 400 ETP (équivalents temps plein) en 2022.

Ces 3,6 milliards d'euros de PIB prennent notamment en compte l'apport de l'écosystème chasse, des fournisseurs directs et indirects, ainsi que l'effet économique lié à la rémunération des emplois dédiés (effet induit consommation).

Par ailleurs, en 2023, la filière chasse contribue à hauteur de 1,6 milliard au budget de l'État et des collectivités territoriales (impôts, taxes et prélèvements sociaux...) dont 740 millions d'euros de TVA.

POSTES DE DÉPENSES

Les dépenses des chasseurs en 2022/2023 se sont élevées à 4,2 milliards d'euros. Ce chiffre prend en compte l'ensemble des dépenses réalisées en France en lien avec la chasse et déclarées par les chasseurs.

29%
1200 M€



Achat d'un véhicule pour la chasse

22%
945 M€



Équipement

21%
910 M€



Frais d'accès à la chasse, entretien du territoire

19%
805 M€

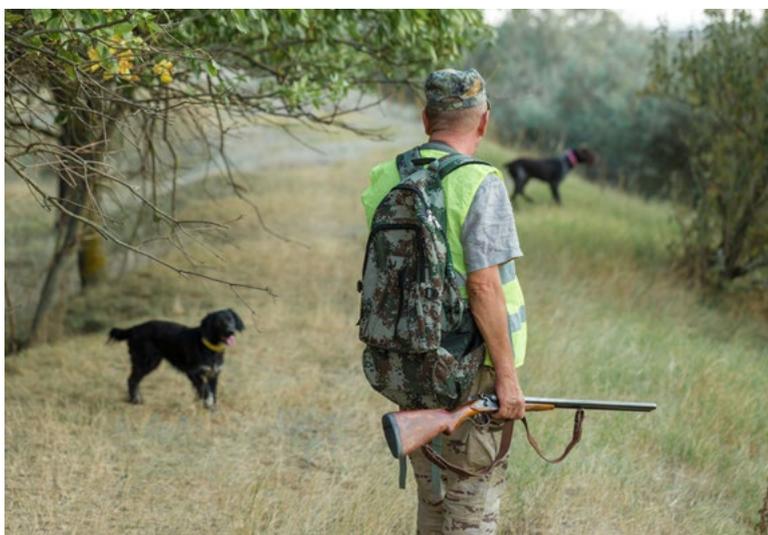


Transport, hébergement, restauration

9%
380 M€



Auxiliaires de chasse



UN ENGAGEMENT BÉNÉVOLE IMPORTANT

Sur 963 571 chasseurs, 800 000 (soit 87 %) s'impliquent bénévolement au service de la chasse, de la sauvegarde de la biodiversité, du territoire ou d'actions socioculturelles. Ils y consacrent en moyenne 8,5 jours par an, ce qui équivaut à 54 millions d'heures de bénévolat dédiées aux milieux, aux espèces et à leur suivi. Un bénéfice inestimable pour la nature !

L'intensité de l'engagement des chasseurs ne dépend pas de leur âge. Contre toute attente, sur les 12 derniers mois, le temps consacré par les chasseurs aux activités bénévoles (de 15 à 100 jours), selon les tranches d'âges (moins de 35 ans, de 35 à 64 ans et 65 ans et plus) est comparable.



LE BRASSAGE SOCIAL

La chasse est une pratique intergénérationnelle et interprofessionnelle, c'est une activité-clé de sociabilisation pour les chasseurs. Pour 30 % des chasseurs, ce brassage social issu de la chasse, n'est possible que de manière occasionnelle en dehors de la chasse. Pour 15 % des chasseurs, la chasse leur offre une occasion d'échanges avec des personnes de différents milieux sociaux qu'ils ne côtoient nulle part ailleurs. Dans ce contexte, 72 % des chasseurs se disent prêts à accueillir davantage de non-chasseurs pour leur faire découvrir la chasse.

Si les différents chemins menant à la chasse sont en 2023 encore fortement familiaux, les lignes bougent. En effet, si 72 % des chasseurs sont venus à la chasse par culture familiale, 31 % évoquent la culture rurale, 30 % pour être dans la nature et 24 % pour avoir une activité permettant de prendre soin de la nature et de la protéger.

LA VENAISON POUR TOUS

Le chasseur consomme majoritairement son gibier pour le plaisir de consommer le produit de sa chasse (62%) et pour sa valeur gustative (59 %). Seulement 8 % des chasseurs y voient un intérêt financier. Mais la viande du gibier ne profite pas qu'aux chasseurs puisque 31 % de la venaison est offerte à l'entourage.

VERS UNE CHASSE ENCORE PLUS DURABLE ET RESPONSABLE

Parmi les principales priorités des chasseurs pour les 5 à 10 ans à venir, 82 % estiment comme très important de contribuer à une chasse encore plus durable et responsable sans pour autant, oublier les fondamentaux de la chasse (pour 78 % d'entre eux).

Parmi les défis pour l'avenir, l'objectif de favoriser une cohabitation sereine entre les différents usagers de la nature rassemble 86 % des chasseurs. Logiquement, pour y répondre, ils placent l'amélioration de la sécurité comme une priorité pour 82 % d'entre eux.

Ce sens des responsabilités clairement affirmé vis-à-vis de leur pratique, associé à la volonté de favoriser une cohabitation apaisée entre les différents usagers de la nature, pousse de façon prioritaire les chasseurs à se former sur ces enjeux de sécurité.

LA CHASSE FACE À LA VIOLENCE

La FNC a créé en septembre 2020 un observatoire des violences faites aux chasseurs. Ce baromètre a pour vocation de combattre la banalisation de cette violence dans la société qui ne touche pas seulement les chasseurs mais différentes typologies de populations. Entre juin 2022 et mai 2023, un total de 280 actes de malveillance (y compris les menaces, les injures et la destruction de matériels) ont été signalés sur cette plateforme par les chasseurs.

<https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/signaler-un-acte-malveillant/>

Toutefois, une large majorité des chasseurs font état de relations cordiales avec les promeneurs, cyclistes ou riverains lors des temps de chasse.

Communiqué FNC

EN Chiffres

Participation du Morbihan à l'étude :

- > **9528 chasseurs** ont été sondés
dont **377 femmes** (4%)
- > **1360 chasseurs**
ont répondu à l'enquête
- > **976 questionnaires** étaient exploitables sur la partie économique
- > **345 territoires de chasse** ont aussi participé à l'étude



SANGLIER COURANT : *pour mieux chasser*

La Fédération des chasseurs du Morbihan vient d'investir dans la réalisation d'un sanglier courant au centre de formation « Gérard Sardet » à St-Jean-Brévelay.

C'est un outil indispensable pour bien se préparer à un tir efficace mais surtout sécuritaire avec sa carabine.

Sébastien LEHAGRE, responsable du centre de formation de la Fédération des chasseurs du Morbihan, nous expose les apports précieux du sanglier courant pour le tir de tous les grands gibiers.

BIEN CONNAÎTRE SON MATÉRIEL

Pour bien tirer à la chasse, il est indispensable d'avoir une confiance totale dans son arme. Le moindre doute sur le réglage de sa visée ou le poids de sa détente par exemple est terriblement néfaste car il devient alors impossible pour le chasseur de se concentrer efficacement sur la visée et le déclenchement du tir.

Le doute génère des déconvenues qui nourrissent encore plus le doute... et la spirale d'échec s'installe inéluctablement. Le passage au stand s'avère crucial. Deux balles tirées en appui sur cible fixe suffisent largement pour confirmer le dérèglement de la lunette ou à l'inverse rassurer sur ce point.

En cas de problème, un passage chez l'armurier est nécessaire pour régler l'optique ou bien le poids de départ, qui doit néanmoins, rester suffisant pour ne pas risquer le déclenchement involontaire, terriblement dangereux, du tir en suivant la cible.

Puis quatre à cinq allers-retours au sanglier courant permettent d'identifier avec certitude s'il existe un problème de « tir bas ». Si ce n'est pas le cas, il incombe uniquement au tireur, et le meilleur entraînement pour y remédier est alors le sanglier courant.

Si la détente a été mise en cause, il est néanmoins essentiel après son réglage d'effectuer quelques tirs sur cible mobile pour s'assurer que le chasseur n'intervient pas également dans la visée « entre les pattes ».

Si ce second souci apparaît, nous en revenons à l'indispensable exercice au sanglier courant...

BIEN SE CONNAÎTRE

Une fois la confiance dans le matériel établie, le chasseur doit réaliser le même exercice sur la confiance qu'il se porte. Celle-ci passe avant tout par la maîtrise de l'émotion. À l'inverse du tir du petit gibier, par nature assez instinctif, celui du grand gibier doit impérativement être réfléchi, contrôlé dans le geste et dans le temps. Le sanglier courant constitue de nouveau l'exercice idéal pour s'y préparer. Le tireur doit tout d'abord bien positionner ses pieds. Avec, pour un droitier, le pied gauche en avant, orienté à peu près dans la direction où le déclenchement du tir est attendu, et le pied droit formant un angle « naturel » par rapport au gauche, c'est-à-dire entre 60 et 80°. Il est essentiel aussi que l'écartement entre eux ne soit pas trop important, pour que le tireur ait des appuis stables.

Si l'engagement est indispensable, la position penchée vers l'avant avec une forte prédominance du poids sur la jambe gauche, bénéfique pour le tir du petit gibier au fusil, apparaît en revanche moins nécessaire pour celui des grands animaux à la carabine. Pour un gaucher, il convient bien sûr d'inverser les deux pieds par rapport à un droitier...

Le tireur épaulé ensuite son arme sans précipitation. Dès lors qu'elle lui est bien conformée, elle se place d'emblée parfaitement à l'épaule, l'œil impeccablement aligné dans l'axe de la visée. Celle-ci peut alors débiter, le tireur ayant établi, grâce à la démarche que nous venons de décrire, les conditions pour que la suite de son tir ne risque pas d'être perturbée par un excès d'émotion et d'agitation induite.





BIEN MAÎTRISER SON TIR

Une bonne position qui permet le contrôle de son émotion étant acquis, le chasseur doit passer à celui de sa visée, puis du déclenchement de son tir. Là encore il n'existe rien de mieux que le sanglier courant pour s'y exercer. Tout d'abord, il ne faut pas confondre regarder la cible et viser cette cible.

L'attention doit se concentrer exclusivement sur la ligne de visée ouverte, le point rouge ou le réticule de la lunette. L'œil doit s'y fixer et le chasseur guider son arme vers le point qu'il souhaite atteindre.

Il devance la cible en effectuant la correction adaptée à la distance où elle se trouve et à sa vitesse (au sanglier courant à 25/30 m, il faut en général viser à quelques centimètres du groin).

Puis, le chasseur bloque sa respiration juste avant de déclencher le tir. Il accompagne sa cible sans freiner son mouvement, avant de presser progressivement la détente pour éviter tout « coup de doigt » qui fait plonger le projectile sous l'animal au moment décisif.

En respectant cette démarche, la balle atteint presque toujours les zones létales.

S'exercer au sanglier courant permet également de parfaire le maniement en absolue sécurité de l'arme, son chargement, la manœuvre de sa culasse pour les carabines à verrou, son déchargement doivent impérativement s'effectuer vers les sol. Très vite, le chasseur ne vit plus cet entraînement comme une contrainte mais comme une aide précieuse pour la chasse des grands animaux, qui lui apporte de surcroît un infini plaisir par la réussite qu'elle génère sur les « vrais » sangliers, les chevreuils et les grands cervidés !

Sébastien Lehagre





Chassez les idées reçues !

Un Dimanche à la Chasse

3 décembre 2023



C'est la troisième édition mise en place en Morbihan. La mobilisation des sociétés de chasse pour faire connaître leurs pratiques ne faillit pas et les non-chasseurs se montrent toujours aussi curieux pour les découvrir.

Retour sur cette journée porte ouverte qui s'est déroulée le dimanche 3 décembre 2023 en Morbihan et qui était coordonnée par la Fédération des chasseurs et soutenue par le Conseil départemental du Morbihan.

Une quarantaine de sociétés de chasse du département en liaison avec La Fédération des chasseurs du Morbihan se sont engagées dans cette opération de découverte à destination du grand public cet hiver.

Cette initiative consiste à proposer aux non-chasseurs qui le souhaitent de se plonger, pour une matinée, au cœur d'une partie de chasse telle qu'elle est pratiquée dans leur commune. Munis d'une tenue adaptée (gilets fluorescents...) les participants ont pu accompagner les chasseurs sur le terrain en toute sécurité.

Ce sont ainsi 118 invités non-chasseurs qui ont pu assister à une matinée de chasse sur les territoires des sociétés de chasse participantes. L'enquête de satisfaction distribuée révèle un taux de satisfaction important : 80 % des participants non-chasseurs étaient très satisfaits et 20 % satisfaits.

Cette manifestation, soutenue par le Conseil départemental du Morbihan, confirme l'engagement des chasseurs dans la voie d'une relation équilibrée et durable avec les autres usagers des milieux naturels. Elle veut également témoigner de l'exercice sécurisé d'une chasse responsable, porteuse de valeurs et d'éthique, permettant ainsi de « chasser les idées reçues ! ».

Merci aux sociétés de chasse et aux chasseurs qui ont fait le succès de cette journée.

Bruno Jaffré



L'équipe de La Telhaie - GUER

SOCIÉTÉS DE CHASSE PARTICIPANTES :

Île d'Arz
Béganne

Beignon-Coëtquidan

Bieuzy-les-Eaux

Brignac

Camoël

Cléguer

Île de Groix

Guer

Guidel

Lanester

Langonnet

Marzan

Mauron

Meucan

Monterblanc

Muzillac

Nivillac

Nostang

Péaule

Pénestin

Ploëmeur

Ploërdut

Plouay

Plouharnel

Pluherlin

Plumelec

Plumeliau

Pluvigner

Porcaro

Priziac

Roudouallec

Saint-Armel

Saint-Nolff

Sérent

Sulniac

Surzur

Theix-Noyalon



TÉMOIGNAGES DE SOPHIE

Cette jeune femme passionnée de nature et de photo est venue participer à l'opération Un Dimanche à la Chasse sur la commune de Surzur.

« J'ai été surprise par la connaissance des chasseurs sur la nature et leurs chiens. J'ai trouvé le lien entretenu par les chasseurs avec les chiens très fort. On sent que la chasse est vraiment faite pour les chiens. J'ai aimé vivre ce moment de complicité avec les chiens dans le respect de la nature et avec sécurité. J'ai aussi apprécié le livret de l'invité qui m'a été offert, j'ai trouvé ça top ! ».

Reconnaissant avoir du mal avec la mort d'un animal, elle est néanmoins admirative de la responsabilité que prennent les chasseurs en régulant les animaux en surnombre. Pour conclure son propos, Sophie précise : « je ne pense pas passer mon permis de chasser mais je compte bien aider bénévolement les chasseurs sur certaines missions comme d'aller ramasser des déchets dans la nature qu'ils ont prévu de faire prochainement ».



Pose d'un bracelet chevreuil par Nathan 15 ans - PLUMELIAU



La convivialité, moment incontournable de la chasse - GROIX



Présentation et découverte du livret de l'invité - GROIX



Présentation du carnet de prélèvement pour la bécasse des bois - GUER



Découverte du territoire et de la chasse au chien d'arrêt - GUER



Échanges avec les invités - GUER



Bonne humeur à GROIX



LA DOUCEUR FÉMININE AU SERVICE DE LA CHASSE

En ce 9 juin, jour de la Sainte-Diane, s'est tenue la première randonnée exclusivement réservée aux chasseresses de Bretagne.

Le soleil, la bonne humeur et le nombre de participantes s'étaient donnés rendez-vous à la Réserve Naturelle Régionale de Glomel (22). 13 km de rando, ponctués d'un pique-nique à mi-parcours ont contribué à faire connaissance.

Alors, pour les remercier, je souhaiterais écrire quelques mots à leur sujet. Elles sont jeunes, d'autres un peu moins. Elles sont banquières, infirmières, aides-soignantes, étudiantes, ingénieures, ... et ELLES CHASSENT.

Les femmes présentes ont des profils communs dans leurs pratiques de chasse. Nous chassons d'abord pour l'amour du chien, qu'il soit courant, couchant, leueur ou de rapport. Je ne peux également passer à côté de leurs rôles au sein d'une meute : vétérinaire lors des petits bobos, sage-femme lors des naissances, cuisinière lors du nourrissage, éducatrice lors de l'apprentissage de la vie pour les chiots... Je suis certaine que l'on peut mettre ces rôles au masculin mais, cette petite chose en plus que les femmes ont, la douceur féminine, apporte la sérénité au sein de la meute et des équipages.

Dans les équipes, les femmes ont souvent une place qui peut, par moment, être la moins passionnante : celle de conduire les véhicules de chasse, de protéger les chiens des routes, de faire face aux opposants,... D'ailleurs parlons-en de ces opposants ! Force est de constater que l'on en rencontre de plus en plus souvent. Alors, comment apaiser les tensions ? La réponse est sans équivoque : la femme. Nul ne doute de nos capacités à rester sereines lors des confrontations. Comme le dit Nathalie Billy, présente lors de la randonnée, « ma meilleure défense est la courtoisie tout en gardant le sourire ». La douceur féminine, encore une fois, est notre meilleure arme.

Les chasseresses qui ont participé à cette randonnée sont des femmes passionnées et passionnantes. Elles ne demandent qu'à partager et transmettre leur passion pour la chasse et pour les chiens. Cette première randonnée en appellera d'autres.

Léa OGEL



TÉMOIGNAGES

Chloé - Département 56

« Cela fait 3 ans que j'accompagne mon copain à la chasse, essentiellement la chasse aux sangliers. Nous avons un gascon d'un an qui se nomme Urka. Je n'ai pas le permis et je n'ai pas projet de le passer pour le moment ! Je l'accompagne pour le plaisir des chiens de la bête noire. Mon frère, mon parrain et mon grand-père chassent également. »

Hortense - Département 56

« J'ai commencé à chasser il y 14 ans grâce à mon papa. J'étais principalement au poste mais grâce aux copains de l'Équipage de la bête noire, j'ai découvert la chasse aux sangliers. Depuis l'arrivée de ma fille, je chasse moins que mes saisons précédentes mais je veux lui transmettre cette passion et ses valeurs. »

Léanne - Département 56

« J'ai toujours connu le monde de la chasse grâce à mon papa, mon oncle, mon grand-père, mes cousins, etc. La chasse, chez nous, c'est une histoire de famille. On chasse principalement le chevreuil mais, depuis février l'année dernière, on essaie de se mettre au sanglier car la prolifération de l'espèce est de plus en plus importante par chez nous. Nous avons 2 gascons, Tempête et Unique, qui sont arrivés dans la famille respectivement en février 2023 et en décembre 2023. »

Tifenne - Département 56

« Je chasse depuis toute petite grâce à mon papa ainsi que toute ma famille. Je chasse principalement le sanglier dans le Morbihan avec une meute d'une vingtaine d'anglos et un ami qui monte son lot de gascons. Je fais le pied le matin et l'après-midi je m'occupe du découpler et des routes au camion. »



Alyson LE PADRUN a prélevé son premier sanglier le dimanche 24 sept. 2023 à Le Hézo



Hervé LE DONNANT le plus grand chasseur de lapins de Belle-Ile-en-Mer !



Léna LE CORVEC a obtenu son permis de chasser le 28 sept. 2023 et le 7 oct. 2023 à sa première battue a prélevé son premier sanglier de 62,5 kg.



Stéphane LE MER, Patrick QUILLIO 40 ans de trésorier de l'ACCA de Ploërdut et Maurice JOUBAUD - le 3 sept. 2023



Lou DANIBERT, 16 ans, de St Vincent-sur-Oust, a prélevé son premier chevreuil sur l'ACCA de La Gacilly en chasse accompagnée le 29 fév. 2024.



Hervé LE DONNANT, aussi grand pêcheur que chasseur !



Sanglier de 70 kg prélevé le samedi 11 nov. 2023 par Quentin MAGUET en chasse accompagnée sur l'ACCA de Gourin.



Sangliers prélevés à Surzur par les Bellilois Robert et Dominique ILLIAQUER, Pierre-Yves BRIERE et Dominique LE GOFF le 20 janvier 2024



Remise de médaille à Paul DESBOIS à Pénestin le 10 septembre 2023. Ce dernier a prélevé 338 sangliers depuis le 31 octobre 1976

VANNES
2 RUE JACQUES TATI
56880 PLOEREN
02 97 54 25 45

alcédo

Créé par des chasseurs ... pour des chasseurs !

LORIENT
1 BIS RUE GUSTAVE ZÉDÉ
56600 LANESTER
02 97 32 56 83

www.alcedo.fr

f /alcedochassepeche

BERETTA

LONGUEUR 129 CM/51
POIGNÉES DE TRANSPORT
REMBOURRAGE ANTICHOCS POUR
UNE PROTECTION MAXIMALE
ABRIQUÉ À PARTIR D'UN MATÉRIAU
HYDROFUGE ET RÉSISTANT



Offre exceptionnelle !

-45%

~~89,00€~~
49,00€

FOURREAU ARMES - BLACK BOAR RIFLE CASE 129 CM

Quantités Limitées

Bettinsoli

BASCULE ACIER
MONO DÉTENTE
CALIBRE 30.06 OU 8X57JRS
CANON DE 55CM EXTRACTEUR
CROSSE PISTOLET EN NOYER HUILÉ



NEW 2024 !

EXCLUSIVITÉ ALCEDO !

-15%

~~1999,00€~~
1695,00€

EXPRESS SUPERPOSE - AL-024

DECROUVREZ NOTRE GAMME TRÈS COMPLÈTE DE CARTOUCHES ACIER !!!

NEW 2024 !
18,50 €
ALCEDO - AC24
Bourre : Jupe
Cal. : 20/70
Plombs : 5-7

NEW 2024 !
20,95 €
ALCEDO - AC28 HP
Bourre : Jupe
Cal. : 20/76
Plombs : 3-5

NEW 2024 !
19,45 €
ALCEDO - AC 30
Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 4+5-6+8

NEW 2024 !
21,95 €
ALCEDO - AC 34
Bourre : Jupe
Cal. : 12/76
Plombs : 3+4-5+6

NEW 2024 !
10,50€
ALCEDO - BEGASSE 20
Bourre : Jupe
Cal. : 20/70
Plombs : 7 (cubique)

NEW 2024 !
18,50€
ALCEDO - CHEVREUIL 20
Bourre : Jupe
Cal. : 20/70
Plombs : 2 (bismuth)

NEW 2024 !
10,50€
ALCEDO - BEGASSE
Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 7 (cubique)

NEW 2024 !
22,50€
ALCEDO - CHEVREUIL
Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 2 (bismuth)

NEW 2024 !
16,40€
MARY ARM - PUMA STEEL 32 HP
Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 4-6-7-8

NEW 2024 !
10,60€
TUNET - BEGASSE STEEL STD
Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 6+8

NEW 2024 !
21,38€
FDB - RX STEEL HP
Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 4+7

NOUVEAU SITE E-COMMERCE !
ALCEDO.FR



ALCEDO PP 100 PIGEON

Bourre : Jupe
Calibre : 12/70
Vitesse : 410m/s
Plombs : 4-6

~~59,95€~~
49,95€
Boite de 100

-17%